



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, que lors de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2019, le conseil a adopté le règlement SQ-2019-01 « la circulation, le stationnement, paix et bon ordre.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication. _____

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, sur rendez-vous, durant les heures d'ouverture.

Donné à Lac-des-Seize-Îles, le 18 octobre 2019.

Simon Leclerc
Directeur général